

GLAD!

# Construire les hommes comme des victimes irresponsables

Les stratégies discursives des associations masculinistes françaises

en *Constructing Men as Unaccountable Victims. Rhetorical Strategies of French Masculinists Associations*

**Étienne Lefort**

 Citer cet article

e-Référence

Étienne Lefort, « Construire les hommes comme des victimes irresponsables », *GLAD!* [En ligne], 04 | 2018, mis en ligne le 01 juillet 2018, consulté le 17 août 2018. URL : <https://www.revue-glad.org/1048>

 RÉSUMÉS

---

Cet article met en regard les arguments de plusieurs associations pour les droits des pères afin d'analyser la rhétorique de la partie la plus active du mouvement masculiniste français. En étudiant conjointement les écrits d'une association se présentant comme un groupe d'étude et les entretiens réalisés avec des militants d'autres associations tenant des permanences d'accueil, il s'agit de faire apparaître les points communs dans les stratégies discursives des différents acteurs de ce mouvement. La réappropriation de la question de l'égalité entre les sexes et la critique de la justice des affaires familiales constituent les vecteurs privilégiés d'un discours antiféministe qui autorise et alimente une dynamique de déresponsabilisation, individuelle et collective, des hommes.

## MOTS-CLÉS

[masculinisme](https://www.revue-glad.org/971) (https://www.revue-glad.org/971), [antiféminisme](https://www.revue-glad.org/972) (https://www.revue-glad.org/972), [droit des pères](https://www.revue-glad.org/1049) (https://www.revue-glad.org/1049), [déresponsabilisation](https://www.revue-glad.org/1050) (https://www.revue-glad.org/1050), [rhétorique](https://www.revue-glad.org/834) (https://www.revue-glad.org/834), [étude de discours](https://www.revue-glad.org/1051) (https://www.revue-glad.org/1051).

## KEYWORDS

[masculinism](https://www.revue-glad.org/975) (https://www.revue-glad.org/975), [anti-feminism](https://www.revue-glad.org/1052) (https://www.revue-glad.org/1052), [fathers' rights](https://www.revue-glad.org/1053) (https://www.revue-glad.org/1053), [unaccountability](https://www.revue-glad.org/1054) (https://www.revue-glad.org/1054), [rhetorics](https://www.revue-glad.org/976) (https://www.revue-glad.org/976), [discourse studies](https://www.revue-glad.org/1055) (https://www.revue-glad.org/1055).

## RUBRIQUES

[Recherches](https://www.revue-glad.org/224) (https://www.revue-glad.org/224).

## PLAN

---

[Devenir respectable en maniant le discours de l'égalité](#)

[La critique d'une justice « misandre » pour attaquer le féminisme](#)

[La construction d'une position déresponsabilisante de victime](#)

[Conclusion](#)

## TEXTE INTÉGRAL

---

- 1 Les associations pour la « cause des pères », la « coparentalité » ou contre « l'aliénation parentale » sont présentes en France depuis les années 1980 et continuent à être actives aujourd'hui. Si le nombre de militant·e·s est très réduit, les modes d'actions et l'utilisation des réseaux sociaux donnent parfois à ces groupes une certaine visibilité médiatique et permettent une diffusion à un public assez large de leurs argumentaires<sup>1</sup>. Par ailleurs, l'activité de lobbying que ces groupes mènent leur donne un écho jusque dans les sphères parlementaires, par le biais d'auditions en commissions parlementaires ou de questions au gouvernement transmises par des député·e·s réceptifs à leur cause.
- 2 La littérature sociologique sur ces associations pour le « droit des pères » permet d'établir qu'elle est la composante la plus active du mouvement masculiniste en France. Ce mouvement se caractérise par son antiféminisme, que l'historienne

Christine Bard définit ainsi : « Au sens strict, il s'agit de l'opposition aux mouvements féministes, mais il relève plus généralement de l'hostilité à l'émancipation des femmes<sup>2</sup> ». La sociologue Mélissa Blais et le chercheur en science politique, Francis Dupuis-Déri, affirment que « [l]e masculinisme est avant tout une forme particulière d'antiféminisme<sup>3</sup> ». Mais, en tant que mouvement social, « [l]e masculinisme englobe un ensemble d'individus et de groupes qui œuvrent à la fois pour contrer le féminisme et pour promouvoir le pouvoir des hommes<sup>4</sup> ». Ces auteurs précisent que si ce mouvement fournit souvent beaucoup d'efforts pour se présenter comme n'étant pas antiféministe

[a]u final, et quel que soit son discours, le mouvement masculiniste a pour effet de freiner l'émancipation des femmes. En ce sens, le masculinisme pourrait être considéré comme un « contre-mouvement », pour reprendre une notion propre au champ d'études des mouvements sociaux en sociologie et en science politique. Cette notion de « contre-mouvement » renvoie à l'idée de « contre-révolution » : chaque fois qu'il y a un vaste mouvement d'émancipation, les dominants se mobilisent pour contre-attaquer.<sup>5</sup>

- 3 Pour sa part, le sociologue Léo Thiers-Vidal explique que « le masculinisme consiste à produire ou reproduire des pratiques d'oppression envers les femmes — quel que soit le domaine d'action — et ce à partir de la masculinité, la position vécue de domination selon l'axe de genre<sup>6</sup> ».
- 4 Ainsi, si les deux notions sont liées, il apparaît que le masculinisme relève d'une opposition à un groupe social, celui des femmes, et d'une attitude volontariste de défense ou d'extension des privilèges du groupe des hommes, quand l'antiféminisme s'oppose à un mouvement politique et à ses effets en cherchant à entraver son action. L'antiféminisme sous-tend l'analyse masculiniste qui s'articule avec la croyance en une crise de la masculinité tenue pour responsable de la presque totalité des maux de la société actuelle, mais surtout du supposé déclin de la place des hommes<sup>7</sup>.
- 5 Dans le panorama français des groupes de militants pour le « droit des pères » on retrouve deux principaux types d'associations. D'une part les associations ayant une activité d'accueil et de conseil des pères impliqués dans un divorce ou une séparation conflictuelle. D'autre part, des associations, groupes, sites et blogs dont l'activité principale est la production et la diffusion d'écrits, d'analyses,

d'argumentaires et de témoignages. Dans les deux cas, cela s'accompagne parfois d'une activité de lobbying et d'organisation ponctuelle d'évènements publics comme des conférences ou des débats. Le G-E-S, *Groupe d'Étude sur les Sexismes*<sup>8</sup>, association fondée en 2008 à Bron dans l'agglomération lyonnaise, mène depuis sa création une action de lobbying et de production de témoignages et d'analyses sur la situation des hommes dans la société actuelle, que le groupe juge « misandre ». Il illustre donc le second type d'associations.

- 6 Patrick Guillot, président et fondateur du G-E-S, est l'auteur de plusieurs livres sur la condition des hommes et les discriminations dont ils seraient victimes du fait de leur sexe. Il était également organisateur et animateur des congrès « Paroles d'homme » qui ont eu lieu à Genève en 2003, Montréal en 2005 et Bruxelles en 2008. Ces congrès étaient des rencontres internationales entre les différents acteurs francophones du mouvement masculiniste. Ils étaient également l'occasion du développement et de la diffusion d'analyses et de stratégies dans les différentes composantes du mouvement masculiniste au Québec, en Suisse, en Belgique et en France. Patrick Guillot et le G-E-S occupent donc un rôle important dans la production et la diffusion d'analyses et d'arguments pour la « cause des hommes ».
- 7 Dans le cadre de ma thèse de doctorat en sociologie, j'ai réalisé 26 entretiens semi-directifs et 34 observations dans les permanences de 7 associations défendant le « droit des pères », réparties dans 3 grandes villes de France. Ceci dans le but de recueillir les discours produits dans ces contextes d'entretiens ou de permanences d'accueil et de conseil — organisées en groupe de parole.
- 8 L'état actuel du traitement des données récoltées ne me permettant pas d'intégrer tous les entretiens à l'analyse que je propose ici, j'ai choisi de mobiliser de façon plus détaillée quatre entretiens réalisés avec des militants de deux associations situées dans une même ville, grande agglomération française, éloignée géographiquement de la ville de Lyon.
- 9 L'un de ces militants est animateur de l'antenne locale d'une association nationale dont le fonctionnement est centré sur les permanences d'accueil et de conseil. Les trois autres appartiennent à une association ayant un fonctionnement singulier par rapport aux principales associations françaises pour le « droit des pères ». En effet, elle concentre son activité sur la mise en place de processus de médiation familiale mais sans reconnaissance légale ni professionnelle. Elle ne met pas en place de permanence d'accueil ni de groupe de parole mais privilégie les accueils individuels

et tente de mettre en place un dialogue entre les parents séparés ou divorcés. L'association et ses militants considèrent donc porter un discours et une approche particulièrement mesurée et non-idéologique sur les séparations conflictuelles. Cependant, il apparaît dans les entretiens que les militants partagent les analyses et argumentaires masculinistes.

10 Ma démarche est ici d'étudier la cohérence des argumentaires et des rhétoriques entre militants de différentes régions, engagés dans différentes activités. C'est pourquoi je souhaite mettre en regard les propos de ces militants avec les écrits disponibles sur le site internet du G-E-S qui, s'ils ne sont pas cités directement par les militants, constituent des efforts importants de systématisation et de formalisation des rhétoriques et revendications du mouvement masculiniste français.

11 Je montrerai dans un premier temps qu'une des préoccupations principales du mouvement dans son ensemble est d'apparaître comme acteur légitime auprès des pouvoirs publics et de l'opinion par l'utilisation de la rhétorique égalitaire. Dans un deuxième temps, j'analyserai comment la critique de la justice, qui occupe une place très importante dans les discours produits, est un vecteur de prises de positions antiféministes. Enfin, en troisième temps je montrerai comment la construction des hommes comme victimes sert à les déresponsabiliser, individuellement et collectivement.

## Devenir respectable en maniant le discours de l'égalité

12 Depuis de nombreuses années déjà les mouvements de pères des différents pays dits occidentaux se sont lancés dans une quête de respectabilité qui passe par la réappropriation du discours de lutte pour l'égalité entre les femmes et les hommes<sup>2</sup>. Deux sociologues australiennes, Miranda Kaye et Julia Tolmie, ont étudié les appareils rhétoriques utilisés par les groupes de pères dans leur pays. Elles insistent sur le fait que ces discours bénéficient d'une certaine crédibilité parce qu'ils reprennent à leur compte des normes sociales bien établies et renforcent ainsi les stéréotypes dominants<sup>10</sup>. Elles identifient les stratégies rhétoriques suivantes : l'utilisation d'anecdotes individuelles, l'usage abusif et détourné de statistiques, la confusion entre l'intérêt de l'enfant et celui du père, la défense de la famille patriarcale traditionnelle et la diffusion d'images négatives des femmes. Elles insistent également sur la réappropriation du langage de l'égalité et des droits par

ces associations et sur la revendication du statut de victime pour les hommes en général et les pères militant dans ces associations en particulier. Les recherches existantes sur les associations françaises montrent que les mêmes appareils rhétoriques sont utilisés<sup>11</sup>.

13 En effet, depuis l'apparition des premières associations françaises, la question de la modération du discours et de la légitimité retirée d'une argumentation en apparence pondérée est présente dans le mouvement masculiniste. La recherche de mots et de thèmes alimentant cette image modérée est une constante dans la majorité des associations<sup>12</sup>. Quelques-unes privilégient un discours tranché et très explicitement revendicatif<sup>13</sup> mais la plupart adaptent leurs discours pour le rendre acceptable le plus largement possible. Par exemple, les associations françaises ont tendance, depuis les années 2000, à se définir comme défendant « l'égalité parentale », la « coparentalité » ou la « résidence égalitaire » plutôt que défendant le « droit des pères »<sup>14</sup>. Le G-E-S participe pleinement, depuis sa création, à cette dynamique de légitimation des revendications du mouvement en se positionnant comme détenteur d'une expertise et comme acteur institutionnalisé de par ses modes d'action. En effet, les multiples saisines et pétitions adressées à différents ministères et services étatiques positionnent l'association comme interlocutrice légitime des services de l'État [[a \(http://www.g-e-s.fr/base-de-documentation/qui-nous-sommes/\)](http://www.g-e-s.fr/base-de-documentation/qui-nous-sommes/)]. Du moins en apparence, puisque les réponses reçues sont majoritairement des fins de non-recevoir. Le registre de langage utilisé ainsi que le format des publications renforcent le caractère légitime des propos tenus ainsi que la respectabilité de l'association elle-même et de sa supposée fonction d'expertise.

14 Par ailleurs, P. Guillot est un des rédacteurs et signataires du « manifeste hoministe » [[b \(http://la-cause-des-hommes.com/spip.php?article5\)](http://la-cause-des-hommes.com/spip.php?article5)] qui tente de donner une connotation positive à ce nouveau néologisme, suite au travail de qualification négative du mot « masculiniste » par les mouvements féministes. Toutefois, le « manifeste hoministe » énonce clairement, dès son premier point, qu'il s'agit d'un « mouvement de réflexion et d'action des hommes du début du vingt et unième siècle, concernant d'une part leur identité sexuelle et de genre, d'autre part leurs droits et leurs devoirs dans la société. » Plus loin, on lit également :

(1) 8. Les hoministes dénoncent la montée en force des idéologies misandres. Ils réaffirment leur existence masculine comme aussi fondamentale et importante que l'existence féminine. Attachés à l'égalité des genres et des sexes, ils combattent fermement tout déni, discrédit, discrimination, accusations et réécritures de l'histoire diffamantes à l'encontre de la moitié masculine de l'humanité.

- 15 Il s'agit alors clairement d'un mouvement d'hommes pour les hommes et qui lutte contre les critiques faites aux hommes et la remise en cause de leurs prérogatives, privilèges et positions, donc contre les féminismes.
- 16 P. Guillot alimente également un site personnel avec un ton nettement moins mesuré, plus explicitement antiféministe [[c\(http://la-cause-des-hommes.com/\)](http://la-cause-des-hommes.com/)]. Cette répartition des différents tons de discours suivant les sites internet utilisés (personnel ou associatif) souligne l'importance qui est accordée à la stratégie de légitimation sur la scène publique : il s'agit de construire, pour l'association au moins, une image respectable et modérée de défenseurs de l'égalité.
- 17 Ainsi l'association G-E-S se présente comme étant « féministe, hoministe, pour l'égalité des droits » et fait valoir dans le premier article de ses statuts que ses objectifs sont de « produire et communiquer de l'information sur les sexismes ; promouvoir et mener des actions de tous ordres en vue de combattre l'influence des sexismes » [[d\(http://www.g-e-s.fr/base-de-documentation/qui-nous-sommes/\)](http://www.g-e-s.fr/base-de-documentation/qui-nous-sommes/)]. La grande majorité des écrits disponibles sur le site internet de l'association vise à dépeindre les hommes comme des victimes de discriminations systémiques dues à leur genre, discriminations dont les responsables sont les femmes, et notamment les féministes. Les premières lignes du préambule de la plate-forme de propositions de l'association rendent explicite cette analyse et font apparaître le trope d'un féminisme qui serait allé trop loin :

(2) Au vingtième siècle, l'action du mouvement des femmes, conjuguée à celle de nombreux hommes, a permis de remédier à la plupart des inégalités de en [sic] droits dont elles étaient victimes dans les pays développés.

Mais la puissante mobilisation engendrée par cette cause a occulté l'existence d'injustices au détriment des hommes. Bien plus, certaines mesures prises en faveur du genre féminin ont créé de nouvelles inégalités à l'encontre du genre masculin. [[e\(http://www.g-e-s.fr/base-de-documentation/plate-forme-de-propositions-maj-2016/\)](http://www.g-e-s.fr/base-de-documentation/plate-forme-de-propositions-maj-2016/)]

18 Les associations que j'ai rencontrées utilisent toutes cette rhétorique de la défense des droits, en utilisant la figure des enfants comme victimes innocentes à défendre. Celles dont je traite plus particulièrement ici font très attention de se démarquer d'autres associations jugées plus extrémistes ou radicales. Ces associations repousseurs ne sont pour autant pas nommées et il est difficile de savoir précisément qui elles sont. Il s'agit donc, pour les militants, de se placer du côté modéré et légitime, du côté de ceux qui défendent l'égalité, en condamnant les prises de position extrémistes.

19 André<sup>15</sup>, militant actif et animateur de permanences dans l'antenne locale de l'association nationale explique le contexte de son engagement dans cette association en particulier :

(3) Parce qu'il faut savoir qu'il y a pas que [notre association], il y a des associations où la devise, entre guillemets, c'est « nous on est bons et elles c'est les connes ». Non non non, je rentre pas du tout dans ce discours-là. Moi le discours il est "je suis parent comme les mamans, je suis capable comme les mamans." voilà. Il est pas du tout... j'ai mon idée sur la maman des enfants mais ça n'a pas à intervenir sur l'idée que je me fais de la parentalité. Voilà.<sup>16</sup>

20 La distinction est clairement faite entre des associations qui portent un discours jugé radical, et les associations qui font preuve de plus de nuance. Ludovic, un membre actif de l'association centrée sur la médiation familiale, explique qu'il cumule cet engagement avec un autre dans une association qu'il décrit comme plus militante :



(4) Parce que je pense que c'est complémentaire. Y'a deux combats à mener. Y'a un combat médiation, proposer des solutions sur un plateau, dire ça marche, ça existe, c'est la solution, y'en a pas d'autre. Ce qui est la vérité. Et d'un autre côté dénoncer les mentalités, dénoncer les processus, dénoncer la justice, il faut dire ce qui est et qui n'est pas adapté. Et je pense que ces deux fronts là il faudrait qu'ils soient main dans la main. Et c'est important aussi pour les parents, là c'est cadré, on n'est pas dans une action « je monte sur une grue tout seul avec un pauvre chiffon et je passe pour un abruti et un crétin et puis un fou ». Là c'est cadré, on est dans le cadre d'une association, tout est déclaré. Les trucs sont faits sérieusement, les tracts qu'on fait et voilà quoi. Et les parents ils ont l'impression d'être acteurs, qu'ils sont dans la situation. Ce qu'ils demandent la plupart c'est d'agir quoi, ils peuvent pas supporter d'attendre sans rien faire. Et ça fait partie d'une thérapie aussi d'être sur le terrain, de rencontrer d'autres parents dans la même situation, ou dans une situation similaire et de faire quelque chose ensemble pour changer les choses.<sup>17</sup>

- 21 Ludovic fait ici la différence entre les deux types d'engagements mais prend également ses distances avec un militantisme qui serait moins organisé et qui nuirait, finalement, à la cause des pères en renvoyant une image d'« abruti », de « crétin » et de « fou ». Il est intéressant de souligner que l'engagement est vu comme une « thérapie » et participe du règlement de la situation, en parallèle de la médiation. Ce point de vue est rarement exprimé de la sorte par les militants mais se retrouve dans leur parcours personnel et dans les raisons de leur engagement.
- 22 Romeo, président et fondateur de l'association, évoque des associations qu'il juge plus radicales et qu'il accuse d'alimenter les conflits entre les parents plutôt que de chercher à les résoudre :

(5) Malheureusement il y a des associations aujourd'hui où ça se passe comme ça. C'est-à-dire que dès que le père il voit qu'il se fait avoir, les associations elles disent « bah tu te fais pas chier, tu prends le gosse et tu t'en vas avec ». Moi je crois pas que c'est la bonne solution, je crois qu'il va falloir expliquer et changer de principe en disant « voilà, y'a un enfant, il a besoin de vous deux, quoi qu'il en soit ». <sup>18</sup>

- 23 Cette différence dans les modes d'action est une réalité et cette association met effectivement en place des temps de médiation entre les parents pour apaiser les conflits et surtout pour éviter ou limiter le recours aux procédures judiciaires. La

plupart des autres associations pour la cause des pères interviennent pendant les procédures et recommandent d'agir de façon offensive et procédurière, elles tendent donc à alimenter les conflits plus qu'à les apaiser.

24 Toutefois, cette différence n'implique pas une distance idéologique importante. Les thèmes abordés et la façon dont ils sont traités sont très communs aux autres associations.

## La critique d'une justice « misandre » pour attaquer le féminisme

25 Dans les divorces et les séparations avec enfant, le passage devant un·e juge aux affaires familiales est obligatoire, ce qui fait de ce domaine de la justice le principal point de contact entre les justiciables et l'institution judiciaire<sup>12</sup>. Dans un processus de divorce ou de séparation, d'autant plus s'il est conflictuel, le jugement cristallise beaucoup d'attentes et de tensions pour les deux parents et ex-conjoint·e-s, notamment lorsqu'il est investi comme le lieu d'une possible victoire ou défaite face à l'ex-conjoint·e. Ce sujet est donc au cœur des discours masculinistes.

26 Sur son site internet, le G-E-S consacre un dossier complet au thème des divorces, séparations et résidence des enfants dans lequel il indique à plusieurs reprises que la justice est « misandre » et « contre les pères ». Ainsi, après avoir évoqué le chiffre de 17 % de résidences alternées (RA) prononcées par les juges, l'association précise :

(6) La Justice a une lourde responsabilité dans cette situation. Comme la RA est définie comme une possibilité parmi d'autres, et comme ils baignent dans la culture misandre, les juges ne l'attribuent que lorsqu'elle est demandée par les deux parents, la demande du seul père ne suffisant pas. Dans les procédures où le désaccord persiste (10,3 % de l'ensemble, soit 13 000), 4600 pères (35 %) demandent la RA (en opposition à la mère qui demande la résidence chez elle) mais ne l'obtiennent que dans 24,6 % des cas. Autrement dit, chaque année, environ 3500 pères qui demandent la RA ne l'obtiennent pas. [[f\(http://www.g-e-s.fr/base-de-documentation/dossiers/dossier-divorces-separations-residence-des-enfants/\)](http://www.g-e-s.fr/base-de-documentation/dossiers/dossier-divorces-separations-residence-des-enfants/)]

27 L'association déplore ici le faible nombre de résidences alternées attribuées par les juges, problème accentué par le fait que « la demande du seul père ne suffis[e] pas ». Il n'est nulle part question de concertation ou de négociation entre les parents : le regret exprimé est celui de la non-prise en compte automatique du

souhait de l'homme. C'est donc le modèle traditionnel de famille patriarcale qui prime et l'autorité du père et du mari comme valeur de référence qui est revendiquée. Le féminisme serait, ici aussi, allé « trop loin ».

- 28 Par ailleurs, cette présentation des chiffres tirés d'un rapport du ministère de la Justice insiste sur les cas où les pères n'obtiennent pas la résidence alternée alors qu'ils la demandent, en s'opposant à la demande de la mère des enfants. Or on peut éclairer très différemment le phénomène en citant le rapport lui-même :

Compte tenu du poids important des parents en accord (80 %) dans l'ensemble des parents ayant fait une demande relative à la résidence, les décisions prononcées par les juges reflètent très largement le choix établi en commun par ces parents.

– Ainsi, la résidence chez la mère est plus fréquemment prononcée par le juge car c'est le mode de résidence le plus sollicité par les parents séparés. Parallèlement, la résidence alternée — dont la proportion a progressé passant de 10 % en 2003 à 17 % en 2012 — reste un mode de résidence moins prononcé par les juges car moins sollicité par les parents. Enfin, le juge prononce moins de 12 % de résidence chez le père, en lien avec une faible demande de la part des parents.

– En mettant en parallèle, l'ensemble des demandes des pères aux décisions des juges, on observe que 93 % des demandes des pères ont été satisfaites.

– En mettant en parallèle, l'ensemble des demandes des mères aux décisions des juges, on observe que 96 % des demandes des mères ont été satisfaites.<sup>20</sup>

- 29 Dans les associations effectuant des permanences d'accueil, une grande part du temps consacré aux pères venant chercher des conseils est dédiée à la sensibilisation au monde judiciaire, aux différentes procédures, acteurs et actrices, étapes et calendriers. Beaucoup de conseils stratégiques sont donnés aux pères afin de défendre au mieux leur dossier. Généralement, ces conseils pratiques s'accompagnent de critiques plus ou moins virulentes de la justice française et internationale, du personnel lié à l'institution judiciaire ainsi que des lois et politiques encadrant les divorces et les séparations. Elles sont l'occasion de prises de positions sexistes et antiféministes.

- 30 Ainsi, on retrouve, chez les militants des associations que j'ai rencontrés, ce discours critique de la justice qui n'accorderait pas suffisamment de poids et de crédit à la parole masculine et attribuerait trop d'importance et de validité à la parole féminine. Ludovic est père de trois enfants, âgé de 38 ans au moment de l'entretien, cadre dans l'administration territoriale. Lors de la procédure de divorce,

il a demandé, sans l'obtenir, la résidence alternée, après avoir initialement accepté un accord de droit de visite et d'hébergement de quatre jours tous les 15 jours. Durant l'entretien, il accumule les griefs contre les juges et la justice. Il se plaint notamment du fait que les éléments qu'il a apportés à son dossier n'ont pas suffi à faire pencher le jugement en sa faveur alors qu'il considère que les pièces apportées par son ex-femme sont moins convaincantes que les siennes. Il insiste sur les discriminations et les préjugés de l'institution judiciaire en la rendant responsable d'engendrer et d'alimenter la « guerre des sexes » :

(7) On voit qu'il y a un gros problème avec la justice. Si la justice était juste, appliquait les lois strictement, bah ça remettrait tout le monde d'aplomb, d'équerre tout de suite quoi. Mais ils veulent pas, y'a une idéologie derrière, ils ont peur des papas, ils se disent « ouais, les papas ils sont militants, ils en ont après la femme » etc. Mais c'est pas vrai. C'est eux qu'en arrivent à ces extrémités-là. Je suis pas après la femme, j'adore la femme. Je suis toujours... j'aime bien le contact féminin et tout. Qu'on dise pas... qu'on en a après les femmes et tout, c'est pas vrai. Ils vont faire une guerre des sexes qui a pas lieu d'être.<sup>21</sup>

31 André est père de deux enfants, âgé de 44 ans au moment de l'entretien, cadre dans une entreprise privée. Il fait partie des pères ayant obtenu la résidence alternée contre l'avis de son ex-conjointe. Il insiste toutefois sur le fait qu'il a subi, durant la procédure et au moment de son dénouement en sa faveur, une disqualification de la part de la justice aux affaires familiales :

(8) Et donc après on s'est retrouvé au mois de juillet et fin juillet j'avais la garde alternée. Et ce qui est fou, et ça ça m'a marqué, dans le jugement c'est pas marqué « monsieur XXX mérite la garde alternée » c'est marqué « Monsieur XXX ne démérite pas. » c'est-à-dire même dans le jugement, c'est fou hein, ça veut tout dire dans les mots, limite « je te la donne parce que j'ai pas le choix » quoi. C'est pas « monsieur XXX mérite d'avoir la garde alternée », il ne démérite pas. Bon, c'est comme ça.<sup>22</sup>

32 La formule utilisée dans le jugement est interprétée comme une marque de l'idéologie opposée aux pères qui serait prégnante dans la justice aux affaires familiales française. Les travaux sociologiques existant sur ce pan de l'institution judiciaire montrent qu'il n'existe pas d'écart significatif dans les décisions prises par les juges en fonction de leur sexe et que les professionnel·le·s qui la composent sont, comme l'ensemble de la société française, bien plus perméables aux valeurs

patriarcales qu'aux valeurs féministes et largement enclin·e·s à favoriser le maintien du lien père-enfant, parfois en dépit de la sécurité et du bien-être des enfants<sup>23</sup>.

- 33 Par ailleurs, concernant les enfants, la justice aux affaires familiales ne se donne pas pour mission d'évaluer le mérite des parents mais de répondre aux demandes formulées par le père ou la mère. Pour ce faire elle se base sur la présence ou l'absence d'éléments tangibles justifiant la limitation ou l'annulation d'un droit de visite et d'hébergement, de l'attribution de l'autorité parentale ou d'un lieu de résidence. Les formules négatives relevant l'absence d'argument justifiant l'annulation d'un droit de visite, par exemple, sont fréquentes. Les dossiers d'archive d'une cour d'appel que j'ai pu consulter en donnent plusieurs exemples. Ainsi, dans ses conclusions, l'avocat d'un père indique, comme argument favorable au maintien du droit de visite et d'hébergement de celui-ci que le rapport d'expertise joint au dossier « n'a pas par lui seul apporté d'argument qui pourrait contraindre un droit de visite et d'hébergement chez le père ». Dans un autre dossier, après un argumentaire très critique des capacités éducatives de la mère, la cour d'appel écrit : « Dans la mesure où aucun élément ne permet d'établir que la prise en charge éducative et affective du père est moins satisfaisante que celle proposée par la mère, [...] il convient de confirmer le jugement entrepris en ce qu'il a fixé la résidence habituelle de [l'enfant] chez son père ».
- 34 Ces formules relèvent donc du vocabulaire judiciaire et explicitent les décisions de la cour en fonction des demandes des pères et mères mais elles sont interprétées par les militants de la cause des pères comme des signes de l'orientation « misandre » de la justice.

## La construction d'une position déresponsabilisante de victime

- 35 Un autre élément de stratégie rhétorique qui apparaît dans les discours des associations masculinistes, et ce quel que soit l'objet de ces discours, est la construction des hommes en victimes de discrimination du fait de leur genre. Cette construction a pour premier effet de limiter ou de nier toute responsabilité individuelle ou collective des hommes dans les situations dans lesquelles ils se trouvent.

36 Sur son site, le G-E-S détaille par exemple les raisons pour lesquelles, selon lui, les pères ne demandent pas la résidence alternée lors des divorces et séparations :

(9) Les parents des deux sexes sont donc traités inégalement :

- en amont des procédures, les pères subissent une pression idéologique négative très forte, qui les dissuade de se battre pour la RA ou du moins les affaiblit dans ce combat ;
- dans le cadre des procédures, même s'ils la revendiquent, ils subissent de la part des acteurs sociaux et judiciaires un a priori très défavorable, qui donne lieu à [des] décisions très défavorables.

Des mères, pour des raisons variables, sont également et injustement privées de leurs enfants, et il est juste de les soutenir, même si elles sont en petit nombre. Les pères, eux, subissent une discrimination systémique, fondée sur le sexe : ils sont discriminés en tant que parents de sexe masculin. [[f\(http://www.g-e-s.fr/base-de-documentation/dossiers/dossier-divorces-separations-residence-des-enfants/\)](http://www.g-e-s.fr/base-de-documentation/dossiers/dossier-divorces-separations-residence-des-enfants/)]

37 Recourir ainsi à l'explication par une « discrimination systémique fondée sur le sexe » dont seraient victimes les pères occulte le fait que les hommes sont en mesure de choisir, avant, pendant et après la séparation, de s'investir davantage dans les tâches ménagères et d'éducation mais qu'ils continuent à les déléguer aux femmes et à privilégier massivement leur carrière professionnelle, même si des évolutions sont notables, comme le montrent les enquêtes « emploi du temps » menées par l'INSEE<sup>24</sup>. La responsabilité portée par les hommes dans le faible taux d'attribution de garde alternée est ici déniée et les hommes sont présentés comme n'ayant aucune prise sur la situation. Cela permet aux associations de s'abstenir de formuler des recommandations sur le comportement des hommes, sur leur engagement dans le travail domestique et d'éducation avant, pendant et après la séparation : tout se passe comme si la participation des hommes était suffisante mais que la société ne s'adaptait pas assez vite. Vision très répandue et largement diffusée par les masculinistes.

38 Les hommes avec qui j'ai effectué des entretiens ont tous demandé, et, pour l'un d'entre eux, obtenu la résidence alternée de leurs enfants. Ils ne font donc pas partie des pères décrits dans l'extrait ci-dessus. Cependant c'est un autre versant de cette logique de déresponsabilisation qui ressort de leurs discours. En effet, ces pères expliquent être « obligés » de faire certaines choses du fait du comportement de leur ex-conjointe et de la discrimination qu'ils subissent en tant qu'hommes.

39 Ludovic me lit ainsi un extrait de la lettre qu'il a adressée au procureur pour porter plainte contre le médecin de son ex-épouse qui, selon lui, aurait fourni à cette dernière un certificat médical « de complaisance » ayant donné lieu à une Interruption Totale de Travail (ITT) indue. Il m'explique immédiatement après la lecture les circonstances de cette plainte : « Donc je porte plainte mais pas par plaisir hein. Je suis obligé. C'est vraiment... ça fait chier quoi. Ça fait chier ! » Il insiste ici sur le fait qu'il se sent obligé d'agir de la sorte et minimise donc sa responsabilité individuelle en affirmant que c'est le processus judiciaire et les agissements de son ex-épouse et du médecin qui le poussent à entreprendre cette action. La discussion sur la réalité du motif de l'ITT n'est finalement pas au centre de ses préoccupations, elle est un moyen d'alimenter la procédure et de justifier les actions de Ludovic. Cela malgré l'importance donnée au discours d'apaisement, par l'association et par Ludovic lui-même. Sa volonté et sa puissance d'agir sont minimisées dans le récit qu'il fait des événements, ce qui a pour effet de le dédouaner de comportements susceptibles d'empêcher tout accord entre les deux parties sur l'organisation de la résidence des enfants. Il explique porter plainte à contrecœur parce que son ex-épouse ne lui aurait pas laissé le choix en agissant ainsi. Cette interprétation occulte le fait qu'il aurait pu choisir de ne pas rendre la situation encore plus conflictuelle et procédurière, qu'il était en mesure de faire des choix différents et donc qu'il porte une responsabilité importante dans le déroulé et l'issue de la procédure et de la situation générale.

40 De la même manière, Adrien, père de trois enfants, militant dans la même association que Ludovic, âgé de 48 ans et cadre d'une grande entreprise privée, raconte pendant l'entretien qu'il a été contraint de « faire la morale » au directeur de l'école d'une de ses filles après que l'institutrice ait fait un témoignage qui lui est défavorable :

(10) Ma fille était en moyenne section, elle avait 4 ans. Et son instit avait fait un témoignage pour dire que ça se passait pas bien, qu'elle pleurait le lundi quand je les avais le week-end. Donc je suis allé la voir la semaine d'après, je me suis pas énervé parce que c'était fait et je suis pas... J'avais été voir le directeur et pareil, j'ai horreur de faire la morale, mais j'ai fini par envoyer une lettre disant qu'il fallait qu'il surveille ses troupes parce que c'est pas normal, c'est pas normal. Deux témoignages qui sont hors cadre, c'est dégueulasse quoi, ça témoigne aussi de ce qu'elle a pu faire là en termes de procédure quoi. C'est tout faire pour me rabaisser quoi.<sup>25</sup>

41 Comme Ludovic, Adrien explique être contraint par les circonstances à agir d'une façon qu'il dit ne pas approuver. Il se désresponsabilise donc de ses choix et de ses comportements en faisant porter la faute à son ex-conjointe et aux personnes qu'il associe à ses soutiens. Ici les actions de l'ex-conjointe sont interprétées comme ayant pour unique but de lui nuire. Il interprète donc la procédure judiciaire comme un procès contre sa personne et considère qu'il est contraint à se défendre par tous les moyens du fait des attaques qu'il subit. La responsabilité de la situation est donc entièrement portée au compte de son ex-conjointe.

42 Les observations que j'ai menées dans les permanences d'accueil de plusieurs associations m'ont permis de voir que les animateurs conseillent systématiquement d'accumuler les éléments concrets pouvant être utilisés dans la construction d'un dossier, notamment les témoignages. Par exemple, lors de la permanence d'une association :

(11) [L'animateur] conseille d'essayer de « cumuler les bons points ». [...]

Il conseille au père de faire appel à des amis qui peuvent éventuellement témoigner en sa faveur ou contre la mère. L'important étant de montrer que « le souci, c'est madame » et de faire attention à ne pas donner une image conflictuelle.<sup>26</sup>

43 Il apparaît ici que les mêmes pratiques sont considérées comme déloyales lorsqu'elles émanent des femmes et vont contre les intérêts des hommes, mais justifiées et recommandées lorsqu'elles les servent.

## Conclusion

44 Il est important d'indiquer que les militants cités ici se considèrent comme modérés sur la question des rapports entre femmes et hommes : à plusieurs reprises, dans les entretiens, ils insistent sur le fait qu'ils ne veulent pas renvoyer hommes et femmes dos à dos et qu'ils déplorent certaines expressions des inégalités de genre. Ils considèrent d'ailleurs appartenir à des associations modérées se démarquant de celles qui dénigrent les femmes. Ils jugent ces dernières en partie responsables de la mauvaise image qu'ont les pères et leurs associations. L'association locale dans laquelle militent Ludovic et Adrien met en place des processus de médiation familiale et considère donc lutter contre les conflits. Il en va de même pour le G-E-S qui se présente comme un groupe d'étude, s'octroyant un statut d'expert légitime, comme tel non partisan et neutre sur les questions dont il traite.



45 En mettant en relation les différents discours étudiés ici on observe une circulation des arguments et des outils rhétoriques entre associations françaises. Ce résultat tend à confirmer les travaux décrivant cet ensemble d'associations comme un mouvement cohérent avec des analyses, des arguments et des revendications communes, y compris dans les associations se considérant comme modérées sur ces questions. Cet article rappelle donc que les associations françaises pour la cause des pères appartiennent pleinement au mouvement masculiniste et il permet de mettre en avant la déresponsabilisation constante qui est opérée par ces hommes, pour eux-mêmes mais aussi pour l'ensemble des hommes.

46 Les principales stratégies rhétoriques ont ainsi pour effet de diluer la responsabilité individuelle et collective des hommes en les faisant apparaître comme des victimes de discriminations basées sur le genre (masculin) et non plus comme les acteurs, auteurs et bénéficiaires principaux du patriarcat. La position de victime et le renversement rhétorique du rapport de domination permettent de construire des explications générales et de situer les causes des problèmes rencontrés à l'extérieur du champ d'action du groupe des hommes et des individus qui le composent ; les femmes en général et les féministes en particulier étant alors tenues pour responsables de la plupart de ces problèmes. Cette rhétorique permet également de définir les problèmes rencontrés par ces individus comme relevant de questions politiques et sociales. Aussi, au-delà de la défense de cas individuels, peuvent-ils s'autoriser à formuler des revendications générales visant à sauvegarder ou renforcer la position dominante dans laquelle se trouve le groupe des hommes cis-genre dans la société patriarcale actuelle.

BARD, Christine (éd.). 1999. *Un siècle d'antiféminisme*. Paris : Fayard.

CHAMPAGNE, Clara, PAILHE, Ariane & SOLAZ, Anne. 2015. « Le temps domestique et parental des hommes et des femmes : quels facteurs d'évolutions en 25 ans ? » *Économie et Statistique* [En ligne], 478-480, consulté le 13 juin 2018. URL : [www.persee.fr/doc/estat\\_0336-1454\\_2015\\_num\\_478\\_1\\_10563](http://www.persee.fr/doc/estat_0336-1454_2015_num_478_1_10563)

([https://www.persee.fr/doc/estat\\_0336-1454\\_2015\\_num\\_478\\_1\\_10563](https://www.persee.fr/doc/estat_0336-1454_2015_num_478_1_10563)).

DEVREUX, Anne-Marie. 2004a. « Autorité parentale et parentalité » *Dialogue* [En ligne], 165(3), consulté le 13 juin 2018. URL : <https://www.cairn.info/revue-dialogue-2004-3-page-57.htm> (<https://www.cairn.info/revue-dialogue-2004-3-page-57.htm>).

DEVREUX, Anne-Marie. 2004b. *Les résistances des hommes au changement*. Paris : L'Harmattan.

DEVREUX, Anne-Marie & LAMOUREUX, Diane. 2012. « Les antiféminismes : une nébuleuse aux manifestations tangibles » *Recherches féministes* [En ligne], 25(1), consulté le 13 juin 2018. URL : <http://id.erudit.org/iderudit/1011113ar>  
(<http://id.erudit.org/iderudit/1011113ar>).

DUPUIS-DERI, Francis & BLAIS MéliSSa (éds.). 2015 [2008]. *Le mouvement masculiniste au Québec : l'antiféminisme démasqué*. Montréal : Les Éditions du remue-ménage.

DUPUIS-DERI, Francis et LAMOUREUX, Diane (éds.). 2015. *Les antiféminismes : analyse d'un discours réactionnaire*. Montréal : Les Éditions du Remue-ménage.

FILLOD-CHABAUD, Aurélie. 2016. « Les usages du droit par le mouvement des pères séparés. Une comparaison France-Québec » *Genre, sexualité et société* [En ligne], 15, consulté le 13 juin 2018. URL : <http://journals.openedition.org/gss/3746>  
(<http://journals.openedition.org/gss/3746>).

FILLOD-CHABAUD, Aurélie. 2014. « *Au nom du père* ». *Une sociologie comparative du militantisme paternel en France et au Québec*. Thèse de doctorat en Sciences politiques et sociales. Florence : Institut Universitaire Européen.

GUILLONEAU, Maud & MOREAU, Caroline. 2013. *La résidence des enfants de parents séparés De la demande des parents à la décision du juge*. France : Ministère la Justice, direction des affaires civiles et du sceau.

KAYE, Miranda & TOLMIE, Julia. 1998. « Discoursing dads: The rhetorical devices of father's rights groups » *Melbourne University Law Review*, 22 : 162-194

LE COLLECTIF ONZE. 2013. *Au tribunal des couples : enquête sur des affaires familiales*. Paris : Odile Jacob.

LEFORT, Étienne. 2017. « Qui parle, et de quoi, dans les groupes de paroles des associations pour le "droit des pères" ? » Communication au colloque *Antiféminismes et masculinismes d'hier et aujourd'hui*, GEDI, régef, CNRS-FRE, Angers.

LEPORT, Édouard. À paraître. *Les usages de la parole des enfants et des femmes par les associations pour le « droit des pères »*. Rennes : PUR.

COLLIER, Richard & SHELDON, Sally (eds.). 2006. *Fathers' rights activism and law reform in comparative perspective*. Oxford : Hart

THIERS-VIDAL, Léo. 2007. *De « L'ennemi principal » aux principaux ennemis : position vécue, subjectivité et conscience masculines de domination*. Thèse de doctorat en sociologie. Paris : École normale supérieure.

THIERS-VIDAL, Léo. 2010. *De « l'ennemi principal » aux principaux ennemis : position vécue, subjectivité et conscience masculines de domination*. Paris : L'Harmattan.

## ANNEXE

---

[a] <http://www.g-e-s.fr/base-de-documentation/qui-nous-sommes/> (<http://www.g-e-s.fr/base-de-documentation/qui-nous-sommes/>), consulté le 06-03-2018.

[b] <http://la-cause-des-hommes.com/spip.php?article5> (<http://la-cause-des-hommes.com/spip.php?article5>), consulté le 06-03-2018.

[c] <http://la-cause-des-hommes.com/> (<http://la-cause-des-hommes.com/>), consulté le 06-03-2018.

[d] <http://www.g-e-s.fr/base-de-documentation/qui-nous-sommes/> (<http://www.g-e-s.fr/base-de-documentation/qui-nous-sommes/>), consulté le 06-03-2018.

[e] <http://www.g-e-s.fr/base-de-documentation/plate-forme-de-propositions-maj-2016/> (<http://www.g-e-s.fr/base-de-documentation/plate-forme-de-propositions-maj-2016/>), consulté le 06-03-2018.

[f] <http://www.g-e-s.fr/base-de-documentation/dossiers/dossier-divorces-separations-residence-des-enfants/> (<http://www.g-e-s.fr/base-de-documentation/dossiers/dossier-divorces-separations-residence-des-enfants/>), consulté le 06-03-2018.

## \* NOTES

---

<sup>1</sup> Cela a notamment été le cas lors de l'escalade d'une grue de chantier naval par Serge Charnay, à Nantes en février 2013, ou lors des débats autour de la « loi famille » en 2014.

<sup>2</sup> BARD, Christine (dir.). 1999. *Un siècle d'antiféminisme*. Paris : Fayard, p.22.

<sup>3</sup> BLAIS, Melissa et DUPUIS-DÉRI, Francis (dir.). 2015. *Le mouvement masculiniste au Québec : l'antiféminisme démasqué*. Québec : Les Éditions du remue-ménage, p.16.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p.17.

<sup>5</sup> *Ibid.*, p.20.

6 THIERS-VIDAL, Léo. 2007. *De « L'ennemi principal » aux principaux ennemis : position vécue, subjectivité et conscience masculines de domination*. Thèse de doctorat en sociologie. Paris : École normale supérieure, p.189.

7 DEVREUX, Anne-Marie & LAMOUREUX, Diane. 2012. « Les antiféminismes: une nébuleuse aux manifestations tangibles » *Recherches féministes* 25(1), p. 3 ; DUPUIS-DÉRI, Francis & LAMOUREUX, Diane (dir.). 2015. *Les antiféminismes : analyse d'un discours réactionnaire*. Québec : Les Éditions du remue-ménage ; DEVREUX, Anne-Marie. 2004. *Les résistances des hommes au changement*. Paris : L'Harmattan ; FILLOD-CHABAUD, Aurélie. 2014. « *Au nom du père* ». *Une sociologie comparative du militantisme paternel en France et au Québec*. Thèse de doctorat en sciences politiques et sociales. Florence : Institut Universitaire Européen.

8 Le sexisme étant défini comme une attitude discriminatoire basée sur le sexe, il n'est pas nécessaire de le mettre au pluriel pour, éventuellement, traiter de discriminations qui concerneraient les hommes. Cet usage du pluriel par l'association révèle le caractère fondamentalement essentialiste de sa pensée et sert à discréditer, pour « manque de nuance » l'utilisation du terme de sexisme au singulier. Cette utilisation permet également de symétriser rhétoriquement les situations des femmes et des hommes dans la société actuelle, donc de nier ou minimiser la domination patriarcale exercée par les hommes sur les femmes.

9 COLLIER, Richard & SHELDON, Sally (dir.). 2006. *Fathers' rights activism and law reform in comparative perspective*. Oxford: Hart.

10 KAYE, Miranda & TOLMIE, Julia. 1998. « Discoursing dads: The rhetorical devices of father's rights groups » *Melbourne University Law Review* 22: 162-194.

11 FILLOD-CHABAUD, Aurélie. 2014. « *Au nom du père* ». *Une sociologie comparative du militantisme paternel en France et au Québec*, op. cit. LEFORT, Étienne. 2017. « Qui parle, et de quoi, dans les groupes de paroles des associations pour le "droit des pères" ? » Communication au colloque *Antiféminismes et masculinismes d'hier et aujourd'hui*, GEDI, RéQEF, CNRS-FRE, Angers. LEPORT, Édouard. À paraître. *Les usages de la parole des enfants et des femmes par les associations pour le « droit des pères »*. Rennes : PUR.

12 DEVREUX, Anne-Marie. 2004. « Autorité parentale et parentalité » *Dialogue* 165(3) : 57-68.

13 Voir par exemple *Sos Papa Yvelines* ou le *Collectif La Grue Jaune*.

14 FILLOD-CHABAUD, Aurélie. 2016. « Les usages du droit par le mouvement des pères séparés. Une comparaison France-Québec » *Genre, sexualité et société* [En ligne], 15, consulté le 13 juin 2018. URL : <http://journals.openedition.org/gss/3746> (<http://journals.openedition.org/gss/3746>).

15 Les prénoms et les éléments permettant de reconnaître les personnes ont été modifiés.

16 André, animateur de permanences, divorcé, 2 enfants, 44 ans, cadre du privé.

17 Ludovic, membre actif, divorcé, 3 enfants, 38 ans, fonctionnaire.

18 Romeo, président et fondateur de l'association, divorcé, 2 enfants, 40 ans, sans emploi.

19 LE COLLECTIF ONZE. 2013. *Au tribunal des couples : enquête sur des affaires familiales*. Paris : Odile Jacob.

20 GUILLONEAU, Maud & MOREAU, Caroline. 2013. *La résidence des enfants de parents séparés. De la demande des parents à la décision du juge*. France : Ministère la Justice, direction des affaires civiles et du sceau.

21 Ludovic, membre actif, divorcé, 3 enfants, 38 ans, fonctionnaire.

22 André, animateur de permanences, divorcé, 2 enfants, 44 ans, cadre du privé.

23 LE COLLECTIF ONZE. 2013. *op. cit.* p.179.

24 CHAMPAGNE, Clara, PAILHÉ, Ariane & SOLAZ, Anne. 2015. « Le temps domestique et parental des hommes et des femmes: quels facteurs d'évolutions en 25 ans? » *Économie et Statistique* [En ligne], 478-480, consulté le 13 juin 2018. URL : [www.persee.fr/doc/estat\\_0336-1454\\_2015\\_num\\_478\\_1\\_10563](http://www.persee.fr/doc/estat_0336-1454_2015_num_478_1_10563) ([https://www.persee.fr/doc/estat\\_0336-1454\\_2015\\_num\\_478\\_1\\_10563](https://www.persee.fr/doc/estat_0336-1454_2015_num_478_1_10563)).

25 Adrien, membre actif chargé de la recherche de subvention, divorcé, 3 enfants, 48 ans, cadre du privé.

26 Notes personnelles, observation n°5.

## AUTEUR·E

---

Étienne Lefort (<https://www.revue-glad.org/1056>)

CRESPPA-CSU – Paris 8

Étienne Lefort, doctorant en sociologie dans l'équipe Cultures et Sociétés Urbaines du Centre de Recherches Sociologiques et Politiques de Paris (CRESPPA-CSU) et de l'université Paris 8 mène actuellement une thèse sur les mouvements masculinistes en France et plus précisément sur les associations défendant les droits des pères. Il a notamment prononcé une communication intitulée « Qui parle, et de quoi, dans les groupes de paroles des associations pour le "droit des pères" ? » lors du colloque *Antiféminismes et masculinismes d'hier et aujourd'hui*, co-organisé par le GEDI, RéQEF, CNRS-FRE, à Angers les 3 et 4 mars 2017. Il a également organisé et participé à la table ronde « L'actualité des mobilisations avec et contre le genre » dans le cadre du colloque international organisé par le CRESPPA *Pensées critiques du genre : travail, corps, nation* à Paris les 17, 18 et 19 mai 2017.

## DROITS D'AUTEUR

---

Creative Commons : Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International